

h e g

Haute école de gestion
Genève

Dépôt légal fribourgeois :

**Repérage, suivi et conservation du patrimoine
audiovisuel**

**Projet réalisé dans le cadre de l'année de prérequis
au Master en Sciences de l'information**

par :

Aline FERRARI

Fribourg, le 29 avril 2018

Haute École de Gestion de Genève (HEG-GE)

Filière ID

Déclaration

« J'atteste avoir réalisé seule le présent travail, sans avoir utilisé des sources autres que celles citées dans la bibliographie. »

Je remercie les collaborateurs de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg qui ont rendu possible ce projet de réflexion.

En particulier,

- Silvia Zehnder-Jörg, cheffe du Secteur collections fribourgeoises et activités culturelles, pour avoir accepté ma recherche
- Monique Dorthe, responsable du Dépôt légal, pour les nombreux entretiens et pour avoir fourni des documents internes à l'institution
- Yves Cirio, responsable des fonds sonores et des films, pour le précieux entretien.

Fait à Fribourg, le 29 avril 2018

Revu à Fribourg, le 10 juillet 2018

Aline Ferrari



Résumé

Le dépôt légal des imprimés et documents audiovisuels existe dans le canton de Fribourg (Suisse) depuis 1974. Depuis lors, la gestion de ce patrimoine est prise en charge par la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg. Ce travail propose une réflexion sur les moyens légaux et techniques à disposition et à améliorer pour repérer efficacement les productions filmiques via une veille médiatique ciblée et les conserver à long terme. La base légale entretenant un flou juridique à propos des supports sur lesquels doivent être contenus les documents, il serait envisageable de prendre en compte également les films nés numériques, une interprétation actuellement en cours de discussion. Cette possibilité entraîne toute une série de questions, traitées en deuxième partie du travail, concernant l'acquisition, la conservation et la mise à disposition du public de ce type de documents.

Ce travail de réflexion est pensé pour être directement utile à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg et s'il introduit à chaque fois le contexte dans lesquelles s'insèrent les diverses pratiques professionnelles, il se présente comme une méthodologie qui n'a pas la prétention d'offrir les solutions idéales. Il se base sur peu de documentation externe au canton de Fribourg car les informations qui ont nourri la réflexion sont pour la plupart issues d'observations, d'entretiens et d'expérimentations personnels.

Mots-clés

Dépôt légal ; Audiovisuel ; État de Fribourg ; Législation ; Veille ; Archivage ; Numérique.

Table des matières

Déclaration.....	i
Résumé	ii
Mots-clés.....	ii
1. Introduction.....	2
2. Historique du dépôt légal audiovisuel en Suisse	3
2.1 Bases légales	4
3. Méthodologie	5
3.1 Pratiques actuelles	5
3.2 Vers de nouvelles pratiques ?.....	7
3.2.1 Système de veille	8
3.2.2 Inventaire et suivi	9
3.2.3 Conservation.....	9
4. Les films numériques en dépôt légal ?.....	10
5. Conclusion	13
Bibliographie	14
Annexe 1 : Loi du 8 février 1974 sur le dépôt obligatoire des imprimés et des enregistrements destinés au public	17
Annexe 2 : Articles 28 et 29 de la Loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels.....	18
Annexe 3 : Méthodologie du plan de veille	19

1. Introduction

L'État de Fribourg est le seul canton suisse à avoir énoncé une loi sur le dépôt légal des documents audiovisuels. Ainsi dès 1974, le dépôt, auprès de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCU), des enregistrements destinés au public est obligatoire. En cela, il tient lieu d'exception qui mérite d'être étudiée.

Hormis les manuscrits et incunables, l'ensemble des documents soumis au dépôt légal et ceux qui ont trait au canton sont pris en charge par le Secteur des collections fribourgeoises et activités culturelles (COFAC) et forment les *Friburgensia*. La production de films est minime en comparaison avec les enregistrements sonores et musicaux ou les livres et partitions et de fait, se prête bien à un projet de réflexion d'ampleur limitée et propose une méthode qui devrait pouvoir être étendue aux autres types de documents.

L'intention du dépôt légal de présenter un catalogue complet et exhaustif du patrimoine audiovisuel fribourgeois implique d'employer des outils efficaces pour repérer au plus vite les nouvelles productions. La mise en place d'une veille ciblée est au cœur du travail et s'insère dans la réflexion méthodologique sur le repérage des films et le suivi des personnes – qu'il s'agisse d'une société, d'un-e producteur-trice, d'un-e réalisateur-trice ou d'un-e acteur-trice.

Autour du propos principal sur la veille s'articulent les questions des bases légales et de l'intégration des – ou plutôt adaptation aux – nouvelles technologies et font apparaître une problématique complexe à laquelle sont confrontés les bibliothécaires, archivistes et conservateurs du patrimoine d'aujourd'hui : dans quelle mesure les films uniquement numériques répondent-ils aux critères du dépôt légal sur les enregistrements audiovisuels, comment les conserver et les mettre à disposition du public ?

En prenant l'exemple de la BCU, le présent travail n'a pas la prétention d'apporter des solutions aussitôt applicables mais propose des méthodes et des pistes de réflexion qui ne demandent qu'à être poursuivies.

2. Historique du dépôt légal audiovisuel en Suisse

Le dépôt légal a d'abord une histoire française, créé par François 1^{er} en 1537 et suivant deux objectifs : la constitution d'une collection nationale et la surveillance – et par conséquent la censure – de l'édition des imprimés. (Saby, 2013) Peu à peu, le dépôt légal obligatoire est également soumis aux estampes, aux cartes et aux plans en 1672, puis aux partitions de musique en 1745, aux photographies et phonogrammes en 1925, encore en 1941 aux affiches, en 1975 aux vidéogrammes et documents multimédias, et enfin aux logiciels et bases de données en 1992 et aux sites web en 2006. (Cohen, Verlaine, 2013)

En Suisse, seuls trois cantons romands connaissent le dépôt légal. Il est d'abord instauré dans le canton de Genève en 1539 puis aboli en 1907 (Bibliothèque de Genève, 2015). C'est le canton de Vaud qui en 1937 établit un usage actuel du dépôt obligatoire avec sa Loi sur la presse, s'appliquant uniquement aux écrits, aujourd'hui également numériques (Rey-Bellet, 2018)¹. Genève le rétablit finalement en 1967 et le limite aussi aux publications écrites (Le Conseil d'État de la République et canton de Genève, [sans date]). Avant la France, le canton de Fribourg énonce une loi sur le dépôt légal des imprimés mais également des documents audiovisuels en 1974 (annexe 1).

Vers la fin des années 1960, en France (Guillaumot, 2013) comme en Suisse, des questionnements sur l'importance de l'audiovisuel au sein des collections documentaires ainsi qu'une prise de conscience de la fragilité des supports vidéographiques entraînant la perte des pellicules originales émergent, comme l'attestent deux articles successifs de *Die Tat*, un ancien journal de la Migros : « Filmvernichtung als Kulturgutvernichtung » (Die Tat, 1971) en 1971 et « Die Filmvernichtungen ein Skandal ! » (Die Tat, 1972) en 1972.

Comme la Confédération helvétique n'exerce pas de dépôt légal et n'en a pas confié les tâches à la Bibliothèque nationale (Pradervand, Vallotton, 2013), elle soutient depuis 1981 la Cinémathèque suisse sise à Lausanne. Cette dernière « collectionne en priorité tous les supports d'information qui correspondent aux critères définissant les «Helvetica» dans les domaines cinématographique et audiovisuel. [... De plus, elle] œuvre à la diffusion de ses

¹ Actuellement, c'est la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) du 8 avril 2014 qui est en vigueur. L'article 32 concerne le dépôt légal.

collections, du cinéma suisse et du patrimoine cinématographique sur tout le territoire helvétique » (« Cinémathèque suisse: Cinémathèque en bref », 2014). L'association Memoriav, également soutenue par la Confédération, complète les activités de la Cinémathèque suisse en organisant un réseau d'institutions et de personnes actives dans le domaine audiovisuel, en formant un centre de compétences qui propose ses propres recommandations en matière de « conservation, valorisation et diffusion du patrimoine audiovisuel suisse » (Memoriav, 2018) et en apportant son soutien à la sauvegarde des documents. À la différence de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) français, où l'archivage complet des documents, télévisuels en particulier, a pris naissance pour leur valeur de témoignage en cas de litige, la notion suisse de sauvegarde des documents audiovisuels entend la conservation du patrimoine même si non exhaustif et l'accès aux ayants droits.² (Chambat-Houillon, Cohen, 2013)

2.1 Bases légales

La loi du 8 février 1974 (annexe 1) sur le dépôt légal compte huit articles, le premier concerne l'obligation du dépôt des imprimés, le deuxième des enregistrements de son ou d'image. Elle attribue à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg la tâche de publier la liste des acquisitions de l'année ; elle annonce également une amende en cas de non-respect des obligations.

Celle du 7 novembre 1991 (annexe 2) est quant à elle beaucoup plus courte avec ses deux articles. Elle supprime la publication annuelle des acquisitions ainsi que l'amende. Les documents dont le dépôt n'est pas obligatoire ne sont plus énumérés, cependant il est fait mention des documents administratifs cantonaux qui « sont régis par les règles spéciales relatives à l'archivage » (Le Grand Conseil du canton de Fribourg, 2018).

Après une recherche dans les journaux fribourgeois de l'époque, il est étonnant de constater que l'introduction du dépôt légal dans le canton n'ait pas connu un plus grand retentissement : seuls un article sur le report du projet lors d'une séance du Grand Conseil en 1973 (La Liberté, 1973) et un autre sur l'agrandissement de la BCU en 1976 (La Liberté, 1976) pour les années 1970 ; un article sur la collection de livres d'art d'un éditeur fribourgeois (La Liberté, 1989), puis enfin un article sur l'organisation d'une journée « Pages

² Entretien avec Yves Cirio, responsable des fonds sonores et des films, BCU Fribourg, ancien collaborateur à l'Ina et à Memoriav, 17 avril 2018.

ouvertes » avec présentation de la *Bibliographie fribourgeoise* (Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg, 2009) – la base de données qui référence les *Friburgensia* – et du dépôt légal (La Liberté, 1997).

De nos jours, l'existence du dépôt légal fribourgeois est visible sur sa page dédiée dans le site web de la BCU (Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg, [sans date]) et la page de la BCU éditée sur le site de l'État de Fribourg (État de Fribourg, 2018).

3. Méthodologie

Dans ce chapitre sera présenté d'une part le recueillement des données concernant les pratiques actuelles de repérage, suivi et conservation et d'autre part une série de recommandations étape par étape.

L'intérêt de ce travail m'est apparu après avoir effectué moi-même le dépouillage manuel des journaux fribourgeois, une tâche culturellement réjouissante mais fastidieuse et laissant un pressentiment d'incomplet. Après avoir préalablement obtenu une autorisation du Secteur COFAC, le recensement ainsi que l'évaluation des pratiques ont été effectués par l'observation et par des entretiens personnels avec les personnes concernées par le dépôt légal et le domaine audiovisuel à la BCU.

En décembre 2017 et janvier 2018, un plan de veille accompagné d'un plan de recherche et d'une brève description méthodologique a été réalisé. Il a donné lieu à un tableau Excel qui liste les différentes personnes morales et physiques actives dans la production de films dans le canton. Ce dernier a été actualisé en mars et avril 2018.

Dans un second temps, une recherche documentaire d'articles – principalement – traitant du dépôt légal tel qu'il est pratiqué de nos jours, du patrimoine numérique et audiovisuel ainsi que des problématiques actuelles de l'archivage du numérique a été entreprise. Cependant, la littérature est principalement française et s'attache au cas français, centralisé, conditionné historiquement et aux moyens bien supérieurs que ceux accordés par l'État de Fribourg.

Ainsi il s'agit d'une réflexion personnelle avant tout nourrie par des constats personnels et des discussions orales avec les collaborateurs confrontés quotidiennement aux problèmes que pose le dépôt légal des documents audiovisuels à Fribourg.

3.1 Pratiques actuelles

Le repérage des documents audiovisuels répondant aux critères du dépôt légal se fait via plusieurs biais : dépouillage par des collaborateurs – en général des stagiaires et civilistes –

de quatre journaux en version papier (La Liberté, Die Freiburger Nachrichten, La Gruyère, Le Républicain) sélectionnés pour leur diversité et leur large lectorat parmi la presse locale, lecture des newsletters de plusieurs institutions et industries culturelles, entretien de liens fidèles avec des réalisateurs ou des maisons de production, envoi en 2014 d'un courrier rappelant – ou informant de – leurs obligations à toutes les personnes fribourgeoises connues pour leur activité dans l'audiovisuel, après un long travail de recensement et l'établissement d'une liste (non mise à jour depuis).

Avant tout, le choix des films pour le dépôt légal se limite aux films commerciaux, gravés sur DVD. Dans la mesure du possible, les disques Blue-Ray sont favorisés pour l'archivage à long terme, mais seul le format DVD est prêté au public. Les films publicitaires sont écartés et les films amateurs acquis généralement en don sont conservés à part et forment le patrimoine des *Friburgensia* hors dépôt légal.

Les films sont ensuite commandés par la responsable du dépôt légal selon une lettre-type (Dorthe, 2014) auprès des fournisseurs, en général les sociétés de production. La quantité d'exemplaires demandés varie selon le type de film :

- 3 exemplaires pour un film de fiction (production artistique)
- 3 exemplaires pour les documentaires à thématique fribourgeoise (*fribu*)
- 3 exemplaires pour les documentaires au réalisateur-trice ou acteur-trice fribourgeois (*frautfr*)
- 2 exemplaires pour les documentaires à thématique fribourgeoise d'importance moyenne
- 1 exemplaire pour les documentaires à thématique fribourgeoise seulement partielle, commandé et acheté par le Secteur des acquisitions

En général, les productions d'apprentissage ou les travaux scolaires réalisés par des étudiant-e-s ou apprenti-e-s cinéastes issus d'écoles d'art visuel ne sont pas demandés. La décision est donc prise au cas par cas, selon la qualité artistique et le degré de thématique fribourgeoise.

Pour assurer la conservation des documents du dépôt légal, la redondance du stockage est de mise. Un DVD ou Blue-Ray est conservé dans une réserve fermée dans les magasins délocalisés de la BCU à l'avenue de Beauregard, aucun sceau à l'encre ne lui est apposé ainsi que le strict minimum d'inscriptions de cotage au crayon ; il est exclu du prêt et destiné à un archivage *ad aeternam*. Les films accessibles au public demeurent à la BCU Centrale. Les nouveautés sont déposées en libre-accès à l'Espace fribourgeois, un rayonnage réservé aux *Friburgensia* à l'entrée de la bibliothèque ; le dernier exemplaire est stocké dans les

magasins, commandable via rero-Explore et disponible dans les deux heures suivant la commande.

3.2 Vers de nouvelles pratiques ?

Les étapes décrites plus haut correspondent à un système bien rôdé, en fonction depuis de nombreuses années. Pourtant quelques ajustements permettraient de gagner en efficacité, surtout au niveau du repérage des productions filmiques, en particulier locales. Dans ce cas-là, la méthode proposée serait également applicable aux films fribourgeois ne répondant pas aux critères bien définis du dépôt légal.

Un autre problème qui apparaît est la méconnaissance générale du public – potentiellement producteur de documents – du dépôt légal et de ses missions. Les journaux *La Liberté* et *Die Freiburger Nachrichten* ont un large lectorat régulier et un article informant – ou rappelant – de l'existence et des réels avantages du dépôt légal fribourgeois entrerait tout à fait dans les politiques de diffusion de l'information cantonale et culturelle des deux journaux : « [La Liberté] est proche de ses lecteurs, de la vie culturelle, politique et sportive de sa région. » (La Liberté, 2016) et

« Wir erfüllen eine wichtige Service-public-Aufgabe. Wir bieten der Deutschfreiburger Bevölkerung qualitativ hochstehende Informationen und ermöglichen ihr die Teilnahme am gesellschaftlichen und politischen Leben. Unsere publizistische Leistung ist für das Funktionieren der Demokratie und des öffentlichen Lebens unverzichtbar. Wir nehmen in unserem Verbreitungsgebiet die Aufgabe der vierten Staatsgewalt wahr.

Mit unseren Medien wollen wir die Leserinnen und Leser zuverlässig und umfassend informieren. »
(Die Freiburger Nachrichten, 2018)

D'autre part, l'architecture du site web de la BCU ne permet pas de prendre rapidement connaissance du dépôt légal. Un court article apparaissant dans les actualités de la page d'accueil gagnerait un certain temps en visibilité. Une complète refonte des sites web de l'État de Fribourg est en projet auprès du Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) et celui de la bibliothèque en fait partie. Pour le futur site Internet, il serait alors judicieux d'offrir un lien de la page du dépôt légal à partir de la première page d'accès du site, en suivant par exemple l' « À propos de la BCUL » du bandeau inférieur de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne, 2018), et d'accessoirement corriger la faute d'orthographe de l'onglet.

3.2.1 Système de veille

Le repérage des films nécessite une veille médiatique ciblée et stratégique. Afin de gagner du temps dans le dépouillage des journaux en version papier, il serait pertinent de s'abonner aux journaux électroniques (e-paper) des journaux fribourgeois qui le proposent, soit *La Liberté*, *Die Freiburger Nachrichten*, *La Gruyère*. En plus des articles publiés uniquement en version électronique, les logiciels de lecture (web reader) de ces e-papers contiennent une barre de recherche dans le plein-texte qui permet une première sélection des articles à dépouiller. Une fois par semaine, les mots-clés à entrer dans la barre de recherche seraient donc les suivants :

- Film
- Film documentaire
- Documentaire
- Vidéo
- Audiovisuel
- Maison de production
- Société de production
- Réalisateur
- Réalisatrice
- Acteur
- Actrice

Ces recherches ciblées permettraient de laisser du temps pour le dépouillage des journaux régionaux disponibles uniquement en version papier ou électronique pdf tels que *Le Républicain* de la Broye (journal uniquement papier), *Der Murtenbieter* et *Anzeiger von Kerzers* pour la région du lac de Morat (journaux uniquement papier, articles électroniques), *Le Messenger* pour la Veveyse et le Jorat (journaux papier et pdf). Ces journaux étant pour la majorité seulement hebdomadaires, un dépouillage rapide par semaine ou toutes les deux semaines pourrait suffire.

Le dépouillage des newsletters, rassemblées dans un dossier spécifique d'Office Outlook, est à poursuivre avec si possible une fréquence de deux fois par semaine. Il vaudrait la peine de classer les dossiers par domaine en adoptant des règles et les nommer par exemple de cette façon : « newsletters DL films », et pour les autres domaines du dépôt légal par exemple « newsletters DL audio/musique » ; « newsletters DL imprimés ».

De plus, il serait utile de récolter des informations via des flux RSS et des alertes placées sur certaines pages web. Après une période de test de janvier à avril 2018, il s'avère que les mises à jour des sites web des sociétés de production et des sites personnels des réalisateurs, et en particulier des pages « News », ne sont relativement pas très fréquentes et un dépouillage toutes les deux à trois semaines est tout à fait suffisant.

Suite à la recherche et à la veille préliminaires effectuées en janvier 2018, un « inventaire des personnes fribourgeoises productrices de films » (annexe 4) a été réalisé dans un tableau Office Excel et permet de répertorier les outils de veille selon les personnalités.

3.2.2 Inventaire et suivi

À partir de l'« inventaire des personnes fribourgeoises productrices de films » (annexe 4), il est nécessaire d'effectuer une veille régulière et de mettre à jour l'ensemble de la liste au moins une fois par année. Ainsi les outils de veille doivent être vérifiés, une cessation d'activité de la personne – morale ou physique –, la création d'un site web ou d'un compte sur un réseau social également. S'il est bien sûr plus facile techniquement de dresser un inventaire pour les films fribourgeois car le milieu est relativement limité, un tel type d'inventaire pourrait aussi être réalisé pour l'audio et les imprimés.

Une fois le nouveau produit repéré, il s'agit de commander aussitôt le document auprès du/la fournisseur-euse par courrier ou e-mail selon la lettre-type qui existe déjà actuellement.

Afin d'éviter les rappels à répétition auprès du/de la fournisseur-euse et de rendre réellement le dépôt systématique, peut-être vaudrait-il la peine d'instaurer un délai tel qu'il existe sur le canton de Vaud :

« Que se passe-t-il en cas de non-respect de la loi?

En cas de non réception des documents dans un délai d'un mois dès la sortie de presse des documents, le service du Dépôt légal envoie un premier, puis, si nécessaire, un second et un troisième rappel. » (Rey-Bellet, 2018)

Cela rendrait une certaine responsabilité aux personnes, qui ne se soucieraient plus d'envoyer leurs documents seulement s'il le leur est exigé, mais en ferait une habitude et cela limiterait les échanges de correspondance. Pour cela toutefois, il faudrait une modification de la loi actuelle.

3.2.3 Conservation

Les méthodes actuelles de conservation, avec redondance géographique du stockage, méritent d'être poursuivies.

Cependant, il est important de sensibiliser les fournisseur-euse-s à la nécessité d'obtenir le document dans sa qualité la plus haute possible tout en gardant sa lisibilité. Le format Blu-Ray est actuellement pratique pour sa bonne qualité d'image et de son tout en étant à la fois de nos jours compatible avec la plupart des lecteurs vidéo du public. Il est donc pertinent de se poser la question s'il s'agit du disque Blu-Ray qu'il faudrait favoriser à la place du simple DVD pour l'accès au public. Toutefois, les productions fribourgeoises ne commercialisent pas systématiquement ce type de format. De plus, il est probable que le disque optique, qui a récemment connu quelques révolutions avec l'Ultra Haute Définition (UHD) et qui pourrait bien avoir encore de belles années à venir (Taufour, 2018), pourrait être finalement remplacé par le disque holographique polyvalent et la mémoire flash (Lausson, 2013) dans un futur inconnu.

Une inconnue demeure concernant le futur de la BCU car l'extension de la bibliothèque prévue en 2023 – acceptée en votation populaire en juin 2018 – verra la construction d'un nouveau dépôt cantonal de stockage interinstitutionnel (SIC) qui impliquera peut-être le déménagement de la réserve fermée du dépôt légal.

Toujours est-il que la BCU mettra probablement sur le streaming dans les prochaines années, pour sa médiathèque autant que pour son patrimoine audiovisuel, et installera une borne de visionnage à l'intérieur de la bibliothèque et offrira également, dans la mesure de ses moyens et des droits d'auteur, un accès privé à domicile.³ Cela changerait donc complètement les pratiques actuelles, et peut-être que les formats de stockage ne seront donc plus que professionnels et numériques, garantissant la qualité la plus haute pour la conservation longue et offrant la possibilité d'effectuer des copies maison pour le public. L'acquisition des trois exemplaires de DVDs et autres Blu-Ray serait abandonnée ou prendrait alors un nouveau sens.

4. Les films numériques en dépôt légal ?

En ce qui concerne le patrimoine « né numérique » (Treleani, 2017) (Musiani, Schafer, 2016), appelé *Born Digital Heritage* par les anglophones, ici plus précisément les films au support uniquement numérique, l'État de Fribourg entretient un flou juridique. En effet, la loi

³ Entretien avec Silvia Zehnder-Jörg, cheffe du Secteur collections fribourgeoises et activités culturelles, BCU Fribourg, 12 avril 2018.

actuelle, créée en 1991, impose le dépôt légal de « tout [...] enregistrement destiné au public, quel qu'en soit le support ou le mode de production » dont le/la producteur-trice est fribourgeois-e. Or, difficile de savoir si les législateurs-trices d'alors envisageaient ou du moins supposaient aussi le dépôt de documents non matériels, inexistantes en ce temps-là. Sans entrer dans des détails linguistiques, si la proposition à propos du support et du mode de production n'est que subordonnée dans l'article en français, elle devient même principale dans sa version germanophone et prend de fait plus d'importance encore :

« Für die Abgabepflicht ist unerheblich, auf welchem Träger das Erzeugnis festgehalten ist und auf welche Art es vervielfältigt wird. » (Der Grosse Rat des Kantons Freiburg, 2018)

Dans ce cas, c'est l'emploi de l'adjectif « unerheblich » qui est problématique, car ce dernier peut être traduit par « négligeable » ou « important peu » et pourrait par conséquent admettre un éventuel laxisme quant à son application, bien que l'article ne n'énumère pas de restriction. La loi est donc, dans un sens comme dans l'autre, sujette à interprétation dans ses termes actuels et le dépôt légal pourrait prendre en compte également les supports numériques.

À la Bibliothèque cantonale et universitaire, un groupe de travail s'est formé en 2015 (Dorthe, 2015) pour discuter des questions de l'acquisition et de l'archivage des supports électroniques (MP3/MP4, clés USB, films en ligne notamment). Il est ainsi apparu qu'une modification de la loi – ou du moins sa clarification – est nécessaire pour définir les pratiques futures. En attendant, les sites et chaînes qui publient du contenu vidéo (YouTube, Vimeo, Behance, sites web personnels) sont recensés dans un tableau Excel qui est en cours de vérification et d'actualisation.

Plusieurs problèmes se présentent ensuite. Comment avoir connaissance du domicile ou de l'origine fribourgeoise d'un pseudonyme ? Faut-il dès lors tendre à l'exhaustivité ou établir des critères d'évaluation ? Quels sont les moyens de repérage ? Comment acquérir le document ? Comment le conserver ? Comment assurer sa plus haute qualité ? Et enfin, quel accès offrir ensuite au public ?

Il ne sera pas amené une solution à chacune de ces interrogations. Comme les réglementations sont cantonales en Suisse, on ne peut pas, comme en France par exemple, archiver l'ensemble des sites ayant pour nom de domaine .fr (Gallet, 2014). Les plateformes de partage de vidéos telles YouTube et Vimeo ont plutôt tendance à effacer les frontières, bien que des sélections de contenus au niveau national existent. Il faut donc se rendre à

l'évidence, il n'est pas possible d'opter pour l'exhaustivité et il est nécessaire de définir des critères de sélection⁴ : la durée, la valeur documentaire, l'état du document ainsi que la qualité artistique ne sont pas tous des critères objectifs mais permettent de s'assurer une conservation dans les meilleures conditions et une consultation ultérieure.

La BCU est actuellement en train de numériser son patrimoine audiovisuel analogique et le transfère sur des bandes LTO. On peut donc imaginer le stockage des documents numériques sur les mêmes supports. Deux logiciels open-source d'archivage numérique seront employés à l'avenir : *Atom*, une base de données qui permet le visionnage des documents, ainsi qu'*Archivematica*, qui stocke l'information selon des paquets (packages) plus ou moins compressés. Comme mentionné plus haut, il est envisageable d'installer une borne de consultation en streaming des documents du patrimoine fribourgeois – dépôt légal ou non – à l'intérieur de la bibliothèque et d'éventuellement offrir un accès à distance où seule la notice bibliographique, exportée de *Virtua* – et *Alma* dans le futur SLSP – dans *Atom*, serait lisible.⁵

Tout ceci serait toutefois possible seulement si la loi est modifiée dans ses termes actuels.

⁴ Entretien avec Monique Dorthe, responsable du dépôt légal, BCU Fribourg, 12 avril 2018.

⁵ Présentation d'Émilie Magnin, collaboratrice au département audiovisuel de la BCU Fribourg, aux collaborateurs de la BCU, « Archivage numérique à la BCU », Matins de Beauregard, 25 avril 2018.

5. Conclusion

Parvenue au terme de projet de réflexion, il est nécessaire de faire le point sur l'ensemble de la démarche.

La plus grosse part du travail s'est faite en arrière-plan, c'est-à-dire que le plan de veille et l'établissement de la liste des personnes morales et physiques actives dans l'audiovisuel fribourgeois ont demandé une première familiarisation avec les logiciels puis une mise à jour régulière.

Les ressources documentaires ont été par la suite relativement peu fournies car même s'il était important d'introduire le contexte historique, légal et technologique du dépôt légal, le choix de se focaliser sur les problématiques liées à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg a plutôt impliqué la lecture de documentation interne à l'institution ainsi que des entretiens personnels avec les collaborateur-trice-s concerné-e-s.

Ce travail a été marqué par deux dimensions : d'une part les pratiques à améliorer dans le cadre de la base légale actuelle, d'autre part les pratiques possibles dans l'éventualité d'une modification de la loi. Il est ainsi apparu que si l'on peut gagner en efficacité au niveau du traitement des documents matériels, ici des DVDs et Blu-Ray, du repérage à la conservation, la gestion des documents numériques, ici des films en ligne, implique plus de temps ainsi que des compétences informatiques spécifiques pour le repérage, puis la capture et le stockage.

La Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg est face à de grands défis ces prochaines années, entre le projet d'extension et agrandissement, le centre de stockage interinstitutionnel, l'entrée dans SLSP et la mise en accès numérique du patrimoine dans *Atom*. Il est donc certain que les réflexions exposées dans ce travail, qui ne font malheureusement qu'effleurer l'immensité des problématiques liées à la constitution du patrimoine audiovisuel, seront poursuivies à l'avenir. Une modification ou du moins un ajustement de la loi sur le dépôt légal obligatoire de l'État de Fribourg est absolument indispensable pour fournir les outils nécessaires aux collaborateurs de la BCU et pour répondre à la réalité documentaire de notre société.

Bibliographie

Articles de loi

DER GROSSE RAT DES KANTONS FREIBURG, 2018. SGF 482.1 - Gesetz über den Schutz der Kulturgüter (KGSG). *Staat Freiburg | Systematische Daten (BDLF)* [en ligne]. 29 avril 2018. [Consulté le 29 avril 2018]. Disponible à l'adresse : <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/4298?locale=de>.

LE CONSEIL D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE, [sans date]. I 2 36.01 - Règlement d'application de la loi instituant le dépôt légal (RIDL). *Site officiel de l'Etat de Genève* [en ligne]. [Consulté le 29 avril 2018]. Disponible à l'adresse : https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_i2_36p01.html.

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE FRIBOURG, 2018. RSF 482.1 - Loi sur la protection des biens culturels (LPBC). *État de Fribourg | Données systématiques | BDLF* [en ligne]. 1 avril 2018. [Consulté le 13 avril 2018]. Disponible à l'adresse : https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/4298/pdf_file.

Articles de monographie et en ligne

CHAMBAT-HOUILLOIN, Marie-France et COHEN, Évelyne, 2013. Archives et patrimoines visuels et sonores. *Sociétés & Représentations*. 22 juin 2013. n° 35, p. 7-14.

COHEN, Évelyne et VERLAINE, Julie, 2013. Le dépôt légal de l'internet français à la Bibliothèque nationale de France. *Sociétés & Représentations*. 22 juin 2013. n° 35, p. 209-218.

GALLET, Mathieu, 2014. La France et l'Europe face à l'enjeu du Big Data: L'exemple de la collecte et du traitement des données médiatiques. *Géoéconomie*. 2014. Vol. 69, n° 2, p. 7.

GUILLAUMOT, Julie, 2013. Mouvement audiovisuel d'intervention et dépôt légal des vidéogrammes. *Vidéo des premiers temps* [en ligne]. 4 novembre 2013. [Consulté le 8 avril 2018]. Disponible à l'adresse : <https://earlyvideo.hypotheses.org/120>.

LAUSSON, Julien, 2013. Le successeur du Blu-ray est prévu pour fin 2015. *Numerama* [en ligne]. 29 juillet 2013. [Consulté le 29 avril 2018]. Disponible à l'adresse : <https://www.numerama.com/magazine/26633-le-successeur-du-blu-ray-est-prevu-pour-fin-2015.html>.

MUSIANI, Francesca et SCHAFER, Valérie, 2016. Patrimoine et patrimonialisation numériques. *RESET. Recherches en sciences sociales sur Internet* [en ligne]. 18 novembre 2016. n° 6. [Consulté le 15 avril 2018]. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/reset/803>.

PRADERVAND, Olivier et VALLOTTON, François, 2013. Le patrimoine audiovisuel en Suisse : genèse, ressources, reconfigurations, Audiovisual heritage in Switzerland: genesis, resource, reconfigurations. *Sociétés & Représentations*. 22 juin 2013. n° 35, p. 27-39.

l'adresse : <https://www.bcu-lausanne.ch/depot-legal/depot-legal-pour-les-editeurs/#.WuX4R5ouCfk>.

Presse

DIE FREIBURGER NACHRICHTEN, 2018. Unternehmen. *Freiburger Nachrichten - News aus Freiburg* [en ligne]. 2018. [Consulté le 28 avril 2018]. Disponible à l'adresse : <https://www.freiburger-nachrichten.ch/unternehmen>.

DIE TAT, 1971. Filmvernichtung als Kulturgutvernichtung Ein wahrhaft Liberaler. *Presse suisse en ligne* [en ligne]. 11 décembre 1971. [Consulté le 29 avril 2018]. Disponible à l'adresse : http://newspaper.archives.rero.ch/olive/apa/snl_fr/SharedView.Article.aspx?href=DTT%2F1971%2F12%2F11&id=Ar00300&sk=9BB9AC94&viewMode=image.

DIE TAT, 1972. Die Filmvernichtungen ein Skandal! «The Hellstrom Chronicle». *Presse suisse en ligne* [en ligne]. 6 mai 1972. [Consulté le 29 avril 2018]. Disponible à l'adresse : http://newspaper.archives.rero.ch/Olive/APA/SNL_FR/SharedView.Article.aspx?href=DTT%2F1972%2F05%2F06&id=Ar01100&sk=CFFB25AB&viewMode=image.

LA LIBERTÉ, 1973. Le budget de l'Université adopté et 300 000 fr aux hôpitaux de district. *Presse suisse en ligne* [en ligne]. 30 novembre 1973. [Consulté le 29 avril 2018]. Disponible à l'adresse : http://newspaper.archives.rero.ch/Olive/APA/SNL_FR/SharedView.Article.aspx?href=LLE%2F1973%2F11%2F30&id=Ar01700&sk=5E608B55&viewMode=image.

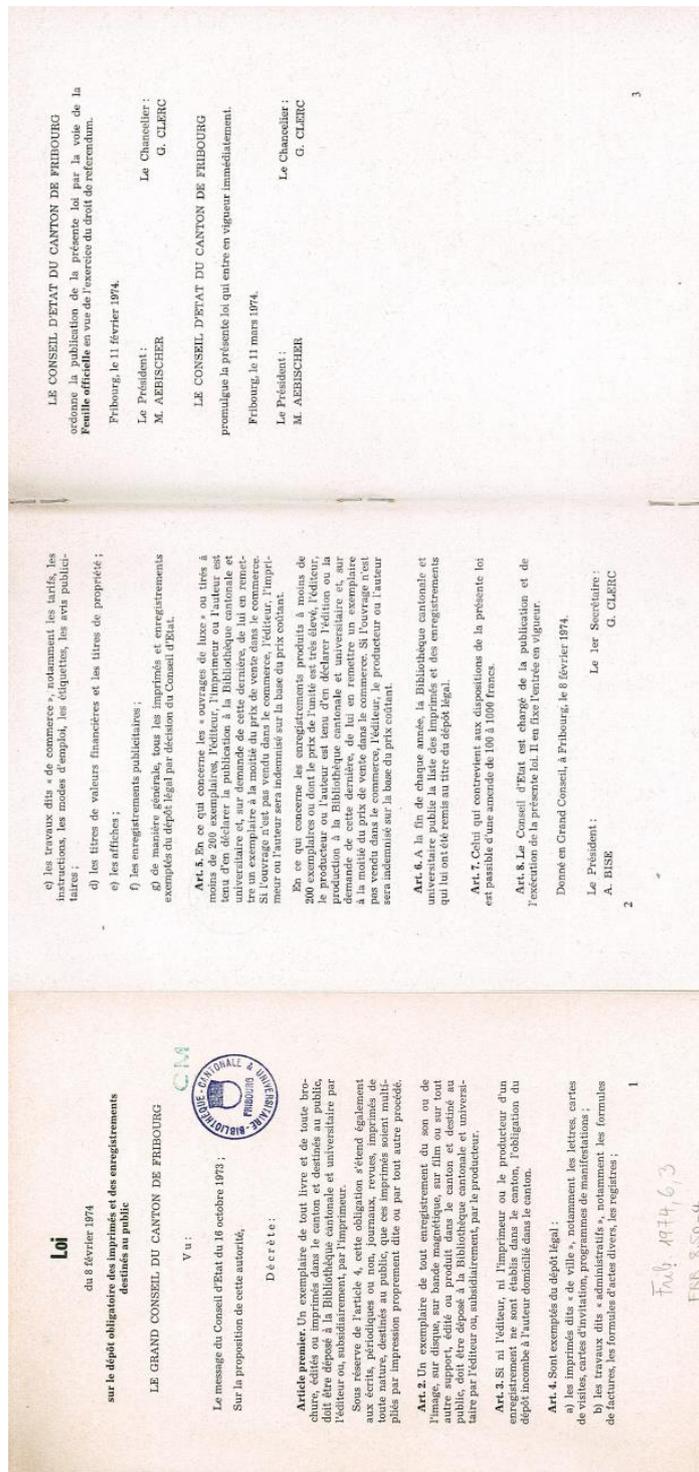
LA LIBERTÉ, 1976. Un agrandissement qui s'imposait. *Presse suisse en ligne* [en ligne]. 13 mai 1976. [Consulté le 29 avril 2018]. Disponible à l'adresse : http://newspaper.archives.rero.ch/Olive/APA/SNL_FR/SharedView.Article.aspx?href=LLE%2F1976%2F05%2F13&id=Ar02105&sk=33537ADC&viewMode=image.

LA LIBERTÉ, 1989. Fribourg : Jean Hirschen | Hommage à un éditeur. *Presse suisse en ligne* [en ligne]. 14 novembre 1989. [Consulté le 29 avril 2018]. Disponible à l'adresse : http://newspaper.archives.rero.ch/Olive/APA/SNL_FR/SharedView.Article.aspx?href=LLE%2F1989%2F11%2F14&id=Ar02310&sk=F217F268&viewMode=image.

LA LIBERTÉ, 1997. Journée Pages ouvertes. *Presse suisse en ligne* [en ligne]. 20 mai 1997. [Consulté le 29 avril 2018]. Disponible à l'adresse : http://newspaper.archives.rero.ch/Olive/APA/SNL_FR/SharedView.Article.aspx?href=LLE%2F1997%2F05%2F20&id=Ar03801&sk=DFA194D7&viewMode=image.

LA LIBERTÉ, 2016. À propos. *La Liberté - Quotidien romand édité à Fribourg* [en ligne]. 2016. [Consulté le 28 avril 2018]. Disponible à l'adresse : <https://www.laliberte.ch/page/a-propos-349927>.

Annexe 1 : Loi du 8 février 1974 sur le dépôt obligatoire des imprimés et des enregistrements destinés au public



Annexe 2 : Articles 28 et 29 de la Loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels

482.1

Loi

du 7 novembre 1991

sur la protection des biens culturels

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles ;
Vu la loi fédérale du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
Vu le message du Conseil d'Etat du 19 février 1990 ;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète :

CHAPITRE III

Mesures de protection

SECTION 2

Acquisition de biens culturels par la collectivité publique

Art. 28 Dépôt obligatoire des imprimés et enregistrements
a) Objets soumis

¹ Tout imprimé ou enregistrement destiné au public, quel qu'en soit le support ou le mode de reproduction, dont l'éditeur, l'imprimeur, le producteur ou l'auteur est établi ou domicilié dans le canton, doit être remis gratuitement à la Bibliothèque cantonale et universitaire.

7

Protection des biens culturels – L

482.1

² Cependant, les imprimés ou enregistrements dont le prix de l'unité est très élevé, qui sont tirés ou produits à moins de deux cents exemplaires ou qui sont le fruit d'une oeuvre gravée doivent être annoncés à la Bibliothèque et ne doivent lui être remis qu'à sa demande et contre paiement d'une indemnité égale à la moitié du prix de vente ordinaire.

³ Les documents de l'administration cantonale sont régis par les règles spéciales relatives à l'archivage.

Art. 29 b) Titulaire de l'obligation

L'obligation de remettre ou d'annoncer incombe, par ordre de priorité et subsidiairement, à l'imprimeur ou au producteur, à l'éditeur et à l'auteur.

Annexe 3 : Méthodologie du plan de veille.

Stratégie et méthode

Afin d'offrir au Dépôt légal fribourgeois, sis à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, une nouvelle stratégie de veille médiatique – jusqu'alors cantonnée au dépouillage quotidien des journaux régionaux dans leur version papier et l'inscription à des newsletters –, il a fallu trouver des méthodes qui tiennent compte des attentes et de la pratique actuelle des veilleurs, ainsi que proposer des outils simples d'accès et efficaces. Selon le temps imparti et l'estimation du travail engagé, les plans de recherche et de veille se sont focalisés sur le repérage des documents audiovisuels, les films de fiction et documentaires, mais pourraient représenter un modèle qui s'applique aux enregistrements audios et aux imprimés. La base juridique du dépôt légal reposant sur les producteurs des documents (personnes morales ou physiques), **deux axes de recherche**, qui répondent à une méthode de recherche différente, ont été établis : 1. les personnes déjà repérées ("notoires") et 2. le nouveau repérage de personnes.

1. Pour les personnes morales/physiques notoires, il s'est agi de partir de la *Bibliographie fribourgeoise*⁶ déjà existante et de vérifier chaque entrée aux points 7.52.4 *Collectivités* et 7.52.9 *Réalisateurs, interprètes, producteurs* par une première recherche Google. La présence de site Internet, de comptes Youtube, Vimeo, sur les réseaux sociaux et/ou newsletter a été listée. La localisation du domicile/siège social a également été recherchée directement sur les sites Internet ou Local.ch .
2. Pour le nouveau repérage, les sous-axes ("Répertoires", "Agences, sociétés et associations") ont ciblé le type de sources attendues et ont donné lieu à une recherche Google par mots-clés. Pour la "Presse" il s'est agi de vérifier si les journaux jusqu'alors dépouillés dans leur version papier étaient également consultables en ligne et si une recherche par mot-clé en plein-texte était possible.

Pour collecter les données, les méthodes de suivi choisies sont les suivantes : pour les flux RSS, Inoreader ; pour les sites (pages *News* en général), Distill comme moniteur; pour les

⁶ Bibliographie fribourgeoise : http://www2.fr.ch/bcu/a/bib_fri/bf_fr_netbiblio.htm (état du 24 janvier 2017), dernière consultation le 5 janvier 2018.

réseaux sociaux, Queryfeed et Netvibes ; pour les comptes Youtube et Vimeo, un abonnement ; pour les newsletters, une inscription et la création d'un dossier défini par des règles dans Outlook. La consultation des données ainsi rassemblées par les agents et autres agrégateurs se fait directement sur les plateformes. Par ailleurs, l'ensemble des personnes est répertorié dans l'onglet "Liste" du tableau Excel régulièrement mis à jour et facile à compléter.